



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2020 – NUMÉRO 169 DU 08 JUILLET 2020

TABLE DES MATIÈRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

- Arrêté portant réquisition de professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation dans le cadre de l'épidémie de coronavirus

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS- DE-FRANCE

- Décision de la DIRECCTE des Hauts-de-France - unité départementale du Pas-de-Calais portant subdélégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE des Hauts-de-France

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Liste des responsables de **cdif et spf** disposant de la délégation de signature en contentieux et gracieux fiscal
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la trésorerie mixte de Phalempin
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la trésorerie mixte de Hautmont
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le spfe de Dunkerque
- Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour la trésorerie mixte de Halluin

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER NORD

- Décision N°18-2020 portant mesure temporaire de restriction de navigation
- Avenant à la décision N°94/2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DE LILLE

- Décision n° 2020-115 portant ouverture d'un concours interne sur titres permettant l'accès au grade de cadre de santé paramédical
- Décision n° 2020-116 portant ouverture de concours professionnel permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical

VILLE DE QUESNOY SUR DEÛLE

- Autorisation de petite voirie – pose d'une benne rue belle croix (face au N°42)

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ EN EXERCICE, RETRAITÉS OU EN COURS DE FORMATION DANS LE CADRE DE
L'ÉPIDÉMIE DE CORONAVIRUS**

**Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-1 et suivants et L.3133-6 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. LALANDE (Michel) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France – M.CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté de délégation accordée à monsieur Romain ROYET, sous-préfet, directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord en date du 12 juin 2020 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 12-1 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 8-1 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'indemnisation des professionnels de santé en exercice, retraités ou en cours de formation réquisitionnés dans le cadre de l'épidémie covid-19 ;

Vu la demande des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté informant l'ARS que les mobilisations et réaffectations des personnels mises en œuvre ne suffisent pas à pourvoir aux besoins et sollicitant la réquisition de personnels de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois à compter du 24 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'augmentation importante du nombre de cas Covid-19 dans l'ensemble des départements de la région Hauts-de-France ;

Considérant que d'importants besoins en renforts de personnels de santé se manifestent aussi bien dans les établissements qu'en médecine de ville dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que la mobilisation et la réaffectation des personnels déjà en poste mises en œuvre au sein des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté sont insuffisantes pour pourvoir au besoin de celui-ci ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc de renforcer le personnel des établissements mentionnés en annexe du présent arrêté afin d'assurer le fonctionnement de ceux-ci dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Considérant que ces éléments justifient de recourir aux dispositions de l'article 12-1 du décret n°2020-293 susvisé habilitant le préfet de département à ordonner, par des mesures générales ou individuelles, la réquisition nécessaire de tout établissement de santé ou établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté sont réquisitionnées pour faire face à l'épidémie du coronavirus covid-19 au sein des établissements et aux dates et heures précisés dans l'annexe.

ARTICLE 2 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté exerceront leurs fonctions avec les moyens matériels de l'établissement au sein duquel elles interviendront.

ARTICLE 3 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront dans le cadre de la présente réquisition des dispositions de l'arrêté du 28 mars 2020 susvisé relatives notamment aux modalités d'indemnisation et de prise en charge des éventuels frais de déplacement et d'hébergement.

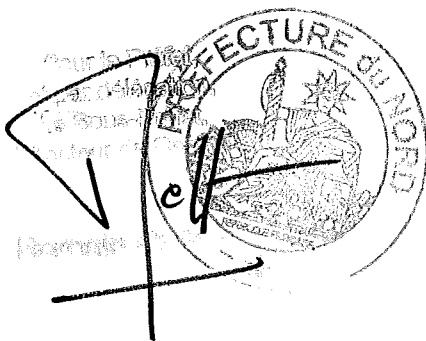
ARTICLE 4 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront des dispositions de l'article L. 3133-6 du code de la santé publique relatives à la couverture en responsabilité médicale et à la prise en charge en cas de dommages.

ARTICLE 5 : Les personnes figurant en annexe du présent arrêté bénéficieront du justificatif de déplacement professionnel, prévu par l'article 3 du décret n°2020-293 susvisé, établi par l'établissement au sein duquel elles interviendront dans le cadre de la présente réquisition.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements figurant en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacune des personnes dont les services sont requis et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 juillet 2020



ANNEXE

Nom	Prenom	Statut	objet de la réquisition (poste)	nom de l'établissement dans lequel intervient la personne réquisitionnée	Lieu de réquisition (département)	Lieux de la réquisition (adresse)	du (Date / Heure de début)	au (Date / Heure de fin)
BOURGOIS	Manon	Étudiants en santé	Urgences	CH Sambre Avesnois (Maubeuge)	59	13 boulevard Pasteur 59607 Maubeuge	13/06/2020	13/06/2020
BOURGOIS	Manon	Étudiants en santé	Urgences	CH Sambre Avesnois (Maubeuge)	59	13 boulevard Pasteur 59607 Maubeuge	03/06/2020	03/06/2020



DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE- UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du PAS-DE-CALAIS de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE,

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de M. Patrick OLIVIER sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 1^e août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-France N°2020-T-PDC-03 du 05 juillet 2020, portant délégation de signature de M Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des HAUTS-DE-FRANCE, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime,

DECIDE :

Article 1^{er}: Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Sylvie AZELART, Directrice adjointe du travail
- Madame Florence TARLEE, Directrice adjointe du travail
- Madame Séverine TONUS, Directrice adjointe du travail
- Monsieur Dominique LECOURT, Directeur adjoint du travail

à l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim dans le ressort territorial **du département du Pas-de-Calais** dans les matières mentionnées en annexe 1 :

Article 2 : La décision du 07 avril 2020 est abrogée.

Article 3 : Le directeur de l'unité départementale du Pas-de-Calais et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France et de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 07 juillet 2020

Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

Florent FRAMERY

Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1

Décisions et actes administratifs issus du code du travail ou du code rural et de la pêche maritime	Articles législatifs	Articles réglementaires
Ruptures conventionnelles Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R. 1237-3
Groupements d'employeurs Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L. 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R. 1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R. 1253-27
Négociation collective Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D. 2231-2 à D. 2231-8 R. 2231-9 R. 4163-4
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L. 3313-3 L. 3323-4 L. 3332-9	D. 3313-4 D. 3323-7 R. 3332-6
Institutions représentatives du personnel		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143.11	R. 2143-6
Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux, Comité social et économique Comité social et économique central	L2314-13 L2316-8	R2314-3 R2316-2
Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts en cas de litige portant sur la décision de l'employeur pour la mise en place du comité social et économique, Au niveau de l'entreprise Au niveau de l'unité économique et sociale	L2313-5 L2313-8	R2313-1 et R2313-2 R2313-4 et R2313-5
Répartition des sièges au comité de groupe	L. 2333-4	R. 2332-1
Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L. 2122-10-11	R. 2122-8 à R. 2122-26

Durée du travail		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R. 3121-10 R. 713-11
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R. 3121-16
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise relevant d'un même type d'activités sur le plan régional ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R. 713-11 R. 713-12
Hygiène Sécurité		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L. 1251-10 L. 4154-1	D1251-2 D4154-1 à D4154-6
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R. 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R. 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L. 4721-1 L. 4721-2	R. 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R. 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R. 4724-13
Alternance Apprentissage		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L. 6225-4 à L. 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D. 6325-20
Jeune âgés de moins de 18 ans		
Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention	L4733-8 L4733-9	R4733-12
Décision d'interdiction et de fin d'interdiction de recruter ou d'accueillir de nouveaux jeunes âgés de moins de 18 ans, travailleurs ou stagiaires	L4733-10	R4733-14
Transaction pénale		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au procureur de la République pour homologation de la proposition de transaction acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1

Divers		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D. 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R. 7413-2

Amendes administratives		
Signature des courriers d'information préalable en cas de manquement :		
A la réglementation relative au détachement des travailleurs	L. 1264-1, L. 1264-2, L. 1263-6 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
A la réglementation de la durée du travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Au paiement du smic ou des salaires minima conventionnels	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1, R 8115-2, R 8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux conditions d'emploi des mineurs à des travaux interdits ou réglementés	L. 4753-1 et L. 4753-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 R 8115-10 du code du travail
Aux obligations de repérage de l'amiante avant travaux	L. 4754-1 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2,R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux règles applicables aux installations sanitaires, d'hébergement et de restauration	L. 8115-1 et L. 8115-5 du code du travail	R 8115-1,R 8115-2 R 8115-9 et R 8115-10
Aux décisions d'arrêts de travaux de l'inspection du travail	L. 4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115- 2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
Aux demandes de vérification, analyse ou mesures	L.4752-2 du code du travail	R.8115-1, R.8115-2, R.8115-9 et R 8115-10 du code du travail
A l'obligation de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-2 du code du travail	R. 8115-7, R.8115-2 et R. 8115-8 du code du travail
A la réglementation relative à l'emploi des stagiaires	L. 124-17 du code de l'éducation	R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DES
HAUTS-DE-FRANCE ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

M BELIN Pierre-Damien	PTGC de VALENCIENNES
Mme MOITY Valérie	CDIF de DOUAI
M DERUY Frédéric	CDIF de DUNKERQUE
M DERUY Frédéric (en Gestion intérimaire)	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
Mme DOSIMONT Valérie	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	SPF de DOUAI
M BAUELLE Pascal	SPF de HAZEBROUCK
M HOUARD Thierry	SPF de LILLE I
Mme LE SUEUR Michèle	SPF de LILLE II
M MACHURON Serge	Service Départemental de l'enregistrement
M FOCQUEU Philippe	SPFE de DUNKERQUE
Mme LE SUEUR Michèle	SPF de LILLE III
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 1^{er} juillet 2020

A Lille, le 7 juillet 2020

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de [PHALEMPIN](#)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à [Mme GUERIN Elodie, Contrôleur des Finances Publiques](#), adjointe au comptable chargé de la trésorerie de [PHALEMPIN](#), à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de critère indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Critère selon lequel un délai de paiement peut être accordé
GUERIN Elodie	Contrôleur des Finances Publiques	10.000,00	3 mois	Primo-défaillant sur le ressort perceptoral
DUBOIS Marie-Odile	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2.000,00		
DUMONT Sylvie	Agent d'Administration Principal des Finances Publiques	2.000,00		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**

A **PHALEMPIN**, le **06 07 2020**
Le comptable,



Bertrand HUVER

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'HAUTMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. LARMOIRE Patrick Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'HAUTMONT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

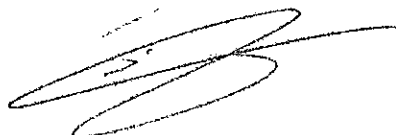
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RICHARD Jean Loup	AAP1	200 euros	4 mois	2000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A HAUTMONT le 6 juillet 2020

Le comptable,



Sandrine GOUGEON

DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
ET D'ENREGISTREMENT

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité.

Le comptable, Responsable du service de la publicité foncière et d'enregistrement de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame WAVRANT Delphine, inspectrice et adjointe au Responsable du service de publicité foncière et d'enregistrement de DUNKERQUE et à Monsieur GUIRE Olivier, contrôleur principal et chef de contrôle, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, tous actes d'administration et de gestion du service.

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE DUNKERQUE

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 2 .

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

a) dans la limite de 15.000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NEANT	

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ZERT Elisabeth	PACCOU Adeline

c) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DJELASSI Farid	LARDEY Carole

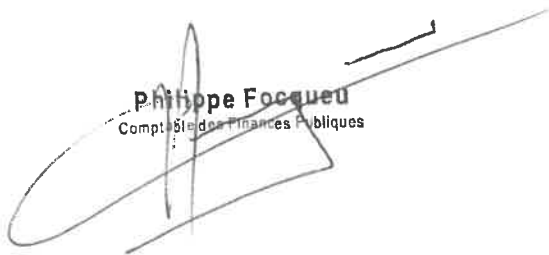
Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du nord.

A DUNKERQUE, le 01 JUILLET 2020

Le comptable, responsable du Service de la Publicité Foncière,

Philippe FOCQUEU


Philippe Focqueu
Comptable des Finances Publiques

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE D'HALLUIN**

Le comptable, responsable de la Trésorerie d' HALLUIN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à , Inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder et porter sur une somme supérieure à ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Pascal BONNIER	Contrôleur	10,000 €	6 mois	10,000 €
Manu FEYS	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10,000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **NORD**.

A **LILLE**, le 06/07/2020

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Karine SNAUWAERT

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Décision N° 18/2020
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 07 mai 2020 de M. DESCAMPS Pierre-Louis de Covalys relative à des travaux sur la Marque canalisée sur la commune de Marcq-en-Baroeul ;

Vu l'avis favorable du directeur de Lille Métropole Européenne ;

DECIDE

Article 1 :

la réalisation d'un réseau de transport de chaleur (passerelle) a lieu le 30 juillet 2020 sur la Marque canalisée du PK 6.410 au PK 6.460 sur la commune de Marcq-en-Baroeul.

Article 2 :

il y a un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 30 juillet 2020. En conséquence, les zones d'attentes sont situées :

- en aval au PK 3.800 au ponton de Marcq-en-Baroeul,
- en amont au PK 9.400 au ponton de la Masure.

Article 3 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :

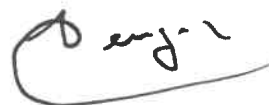
les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur de Lille Métropole Européenne, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Marcq-en-Baroeul, M. DESCAMPS Pierre-Louis de Covalys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **08 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Marcq-en-Baroeul
le directeur de Lille Métropole Européenne
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. DESCAMPS Pierre-Louis de Covalys

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale

**Avenant à la décision N° 94/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 08 juillet 2020 de M. LIBERT Kevin, de Lille Métropole Européenne relative à un diagnostic sur ouvrage d'art sur le canal de Roubaix sur la commune de Wasquehal ;

DECIDE

Article 1 :

le diagnostic du pont des Canotiers au PK 10.00 sur la commune de Wasquehal sur le canal de Roubaix prévu du 24 février au 20 mars 2020 est reporté du 31 août au 04 septembre 2020 de 07h30 à 18h00.

Article 2 :

l'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat du PK 9.700 au PK 9.770 en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan, notamment une veille VHF sur le canal 11, et, d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :

cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 4 :

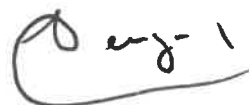
les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 5 :

le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Wasquehal, M. LIBERT Kévin de Lille Métropole Européenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **08 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le chef de l'Unité Sécurité Fluviale,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Wasquehal
M. LIBERT Kévin de Lille Métropole Européenne
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

DDTM 59
Service Sécurité Risques et Crises
Unité Sécurité Fluviale
299 rue Saint Sulpice – CS 20839 – 59508 Douai cedex
Tél. : 03 27 94 55 60
Accueil téléphonique: du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00



DECISION PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-technique de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de vacance en date du 25 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours interne sur titres est ouvert à l'**EP SM Lille Métropole d'Armentières (Nord)** en vue de **pourvoir 1 poste d'infirmier cadre de santé paramédical « filière infirmière »** vacant dans cet établissement.

ARTICLE 2 :

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

4° le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne

6° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant.

7° Un avis sur la manière de servir récent du cadre supérieur de santé ;

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **17 août 2020**, à madame la Directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHAMRS - BP 10 - 59487 Armentières Cedex en 5 exemplaires.

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats repose sur l'analyse du dossier et se fait après entretien avec le jury.

Durant cet entretien oral de trente minutes, le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre de santé ou cadre de santé paramédical.

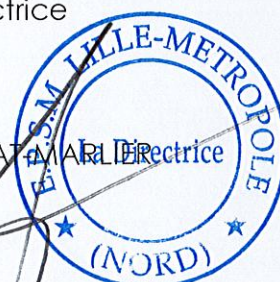
ARTICLE 5 :

Cette décision d'ouverture de concours interne sur titres fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 6 juillet 2020

La Directrice

V BENEAT  Directrice





Décision enregistrée sous le n° 2020-116

**DECISION PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS PROFESSIONNEL PERMETTANT L'ACCES
AU GRADE DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL**

Le Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnel permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé ou au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière,

Vu l'avis de vacance en date du 25 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Un concours professionnel est ouvert à l'**EPSM Lille Métropole d'Armentières (Nord)** en vue de **pourvoir 1 poste de cadre supérieur de santé paramédical « filière infirmière »** vacant dans cet établissement.

ARTICLE 2 :

Peuvent être candidats les cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, comptant au moins trois ans au 1er janvier de l'année du concours de services effectifs dans le grade de cadre de santé, dans le grade de surveillant ou dans le grade de cadre de santé paramédical.

ARTICLE 3 :

Le dossier de candidature comportant les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état des services publics ;

4° le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;



5° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

6° Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondant;

doit être adressé, le cachet de la poste faisant foi, ou remis pour le **17 août 2020** à Madame la directrice de l'EPSM Lille-Métropole – DRHAMRS - BP 10 - 59487 Armentières Cedex en 5 exemplaires.

ARTICLE 4 :

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

- I. — L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier mentionné ci-dessus.
- II. — L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

ARTICLE 5 :

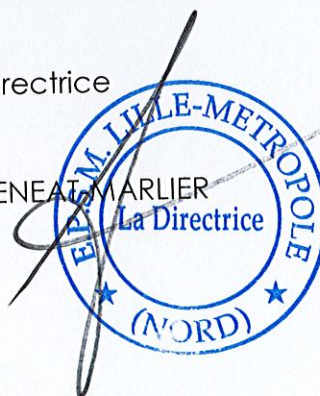
Cette décision d'ouverture de concours professionnel fera l'objet d'un affichage dans l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé des hauts-de-France, ainsi qu'à la préfecture du département. Elle sera également publiée par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé.

A Armentières, le 6 juillet 2020

La Directrice

V. BENEAT-MARLIER

La Directrice





Ville de Quesnoy-sur-Deûle

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
VILLE DE QUESNOY SUR DEÛLE

AUTORISATION DE PETITE VOIRIE POSE D'UNE BENNE
RUE BELLE CROIX (FACE AU N°42)

Madame la Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-4 et L2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route portant Règlement Général sur la signalisation et la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière,

Vu la délibération n°2016-0093/7.6 du 12 décembre 2016,

Vu la demande de la société AZ PRO sollicitant l'autorisation d'installer une benne face au n°42 rue Belle Croix,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour éviter les accidents et faciliter le bon déroulement du stationnement et de la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- **Un passage de 0,90m sera laissé libre pour la sécurité piétonnière**, ou en cas d'impossibilité, pourra être créé avec dispositifs de protection adéquats tout en assurant l'écoulement normal des eaux dans le fil d'eau.
- L'installation sera signalée pendant le jour et éclairée pendant la nuit.
- Le pétitionnaire devra notamment s'assurer auprès des différents concessionnaires qu'aucune canalisation ne passe sous le trottoir, ce afin d'éviter tout accident dont la responsabilité lui incomberait en totalité.
- Le pétitionnaire transmettra les dispositions du présent arrêté à toute personne à laquelle il sera amené à confier l'exécution d'une mission en rapport avec l'occupation du domaine public demandée.



- L'intervenant sera tenu pour civilement responsable des accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait des manœuvres de la benne ou de son stationnement.
- **L'intervenant s'acquittera avant la pose de la benne de la somme de 30 € au titre de droit d'occupation du domaine public.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra solliciter un état des lieux par les Services de la Métropole Européenne de Lille, avant installation, conformément à l'article 6 de la 3^{ème} partie du Règlement de la Voirie Communautaire. Toute dégradation du domaine public dûment constatée fera l'objet d'une procédure contentieuse.

ARTICLE 3 : La benne sera posée du **jeudi 9 juillet 2020 à 08h00 au samedi 11 juillet 2020 à 18h00**. La signalisation appropriée sera mise en place 48 heures avant la pose de la benne par le demandeur. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur **le jeudi 9 juillet 2020 à 08h00**.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, pourra être enlevé et mis en fourrière par les services de police.

ARTICLE 5 : Madame la Maire de la Commune de Quesnoy-sur-Deûle, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle, Monsieur le Responsable du service signalisation de l'unité territoriale voirie de Tourcoing-Armentières, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle, et tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Colonel responsable du Service Départemental Incendie et Secours de Lille,
- Monsieur le Responsable du service signalisation de l'unité territoriale voirie de Tourcoing - Armentières,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint au Maire de Quesnoy-sur-Deûle,
- Monsieur le responsable de la société AZ PRO.

QUESNOY-SUR-DEULE, le 07 juillet 2020,

La MAIRE

Rose-Marie HALLYNCK

